

Conditions générales de réservation de salles d'activités

Remarque liminaire : Les présents statuts s'appliquent de manière identique aux hommes et aux femmes. L'utilisation systématique du masculin ne préjuge pas du sexe des personnes visées.

Article 1 : **Objet**

Les présentes conditions s'appliquent dans le cadre des relations entre le client, ci-après dénommé « l'Organisateur » d'une part, et la SCIC Izariat, ci-après dénommé « Izariat » d'autre part.

Article 2 : **Réservation**

L'Organisateur effectue une réservation en remplissant le formulaire disponible sur le site d'Izariat. Dans un délai de vingt-quatre (24) à soixante-douze (72) heures ouvrables, celui-ci reçoit une réponse ainsi qu'une proposition chiffrée de sa demande en cas d'acceptation. Il est alors invité à procéder au règlement de sa réservation selon le mode de paiement sélectionné.

Dès la validation et le paiement de la réservation, l'Organisateur reçoit un lien vers le formulaire de demande d'hébergement qu'il doit faire parvenir à ses stagiaires, et remplir pour son hébergement.

La confirmation électronique du formulaire est équivalente à une signature manuscrite et constitue un engagement entre les parties, sauf cas de force majeure dûment attesté.

Article 3 : **Prestations**

Le montant de la réservation inclut la location des salles d'activités et les prestations complémentaires éventuelles. Les frais d'hébergement et de restauration de l'Organisateur restent à la charge de celui-ci. Les frais d'hébergement et de restauration des participants restent à la charge de ces derniers.

Article 4 : **Tarifs**

L'Organisateur bénéficie des tarifs indiqués sur le site d'Izariat et les formulaires de réservation. Ils sont forfaitaires et ne souffrent d'aucune réduction, en dehors de celles indiquées par Izariat, même en cas d'absence ou de départ anticipé de l'Organisateur et/ou de tout ou partie des participants à la session.

Les prix sont calculés en euros et incluent les différentes taxes. Ils peuvent être modifiés à tout moment, ou si l'organisateur apporte des changements avant le début de la session ou durant la session.

Article 5 : **Règlement**

L'Organisateur peut régler le montant de la réservation en totalité à la réservation, ou en un (1) acompte et un (1) versement. Le solde doit être réglé au plus tard trente (30) jours avant le début de la session.

S'il choisit d'effectuer le règlement en deux (2) versements, l'Organisateur reçoit par email la situation de son compte et les indications concernant le paiement du solde.

Article 6 : **Frais de rappel**

Tout retard de paiement, concernant l'acompte et/ou le solde de la réservation, sera assujéti d'une taxe après trente (30) et soixante (60) jours de retard.

Tout retard de paiement de plus de trente (30) jours entraînera en outre la suspension temporaire de la réservation, le solde de la facture restant dû. Tout retard de paiement de plus de soixante (60) jours entraînera la suspension définitive de la réservation, le solde de la facture restant dû.

Article 7 : **Mode de paiement**

L'Organisateur peut procéder au règlement de son inscription par carte bancaire, virement bancaire, chèque ou PayPal. Le paiement est effectué en Euros.

Article 8 : **Annulation**

En cas d'annulation à l'initiative de l'Organisateur :

- 1) dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réservation, le montant versé par l'Organisateur lui est remboursé - hors frais bancaires et taxe d'inscription ;
- 2) jusqu'à trente (30) jours calendaires avant le début de la session, cinquante pour cent (50%) du montant reste acquis à Izariat et le solde - hors frais bancaires et taxe d'inscription - est remboursé à l'Organisateur ;
- 3) dans un délai de vingt-neuf (29) jours calendaires à quinze (15) jours calendaires avant le début de la session, soixante-dix pour cent (70%) du montant reste acquis à Izariat et le solde - hors frais bancaires et taxe d'inscription - est remboursé à l'Organisateur ;
- 4) dès le quatorzième (14) jour calendaire avant le début de la session, aucun remboursement ne lui sera octroyé, même exceptionnel.

Toute annulation de la réservation doit être effectuée par écrit (email ou courrier postal).

Izariat ne peut être tenu responsable à l'égard du Participant en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, aux sens reconnus par la loi.

Article 9 : **Force majeure**

En cas d'annulation à l'initiative de l'Organisateur pour un cas de force majeure dûment attesté :

- 1) dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réservation, le montant versé par l'Organisateur lui est remboursé - hors frais bancaires et taxe d'inscription ;
- 2) jusqu'à quinze (15) jours calendaires avant le début de la session, dix pour cent (10%) du montant reste acquis à Izariat et le solde - hors frais bancaires et taxe d'inscription - est remboursé à l'Organisateur ;
- 3) dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à trois (3) jours calendaires avant le début de la session, vingt pour cent (20%) du montant reste acquis à Izariat et le solde - hors frais bancaires et taxe d'inscription - est remboursé à l'Organisateur.
- 4) vingt-quatre (24) heures avant le début de la session, aucun remboursement ne lui sera octroyé, même exceptionnel.

L'annulation pour un cas de force majeure doit parvenir à Izariat par lettre recommandée avec AR, la date du courrier servant de référence et de justificatif pour le calcul du remboursement. Celui-ci est effectué dans les 60 jours suivant la date du courrier d'annulation.

Article 10 : **Nombre de participants**

Le nombre définitif de participants doit être confirmé par mail ou courrier postal au plus tard dix (10) jours avant le début de la session. En cas de défection d'un ou plusieurs participants moins de 10 jours avant le début de la session ou durant la session, seul le nombre confirmé par l'Organisateur sera pris en compte pour la facturation.

Article 11 : **Réservation des participants**

Dès la confirmation de la réservation par Izariat, l'Organisateur s'engage à fournir aux participants, au fur et à mesure des inscriptions, le lien vers le formulaire d'hébergement afin qu'ils puissent réserver leur hébergement pour la session

L'organisateur se porte garant en cas d'absence ou de non-paiement d'un participant.

Article 12 : **Attribution des salles**

Izariat se réserve le choix de l'attribution des salles en fonction des souhaits et critères indiqués par l'Organisateur (capacité de la salle, niveau de bruit, accès PMR, etc.)

Article 13 : **Sécurité**

Izariat s'engage à fournir le maximum de sécurité sur le lieu de la session mais ne peut être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit.

La session reste sous la propre responsabilité de l'Organisateur qui s'engage à respecter les mesures de sécurité prescrites par Izariat. Le non-respect de ces mesures peut entraîner l'expulsion de l'Organisateur et/ou des participants sans indemnité.

Tout matériel fourni par l'Organisateur, ou toute prestation technique organisée par ses soins, devra être conformes à la loi et respecter les normes de sécurité et usages en vigueur.

Article 14 : **Assurance**

L'Organisateur est tenu de s'assurer correctement. Izariat décline toute responsabilité en cas d'accident, vol d'objets appartenant à l'organisateur ou aux participants, etc. survenu avant, pendant ou après la session, y compris durant les trajets.

L'Organisateur demeure seul responsable pour toutes dégradations ou dommages causés par lui ou l'un des participants à la session. Les frais occasionnés découlant d'une réparation, d'un remplacement ou d'un entretien spécialisé seront facturés à l'Organisateur.

Article 15 : **Parking**

Izariat dispose d'un grand parking extérieur. Celui-ci n'est pas surveillé et l'établissement ne peut être considéré comme responsable en cas de vol ou dommage occasionné à un véhicule y stationnant.

Article 16 : **Responsabilité**

L'organisateur déclare être informé que :

- les voitures ne sont pas autorisées en dehors du grand parking extérieur,
- les chiens ou autres animaux ne sont pas admis à Izariat,
- les bâtiments, chambres et salles d'activités sont non-fumeur,
- les enfants doivent impérativement être sous la surveillance et la responsabilité permanente d'un adulte.

La surveillance d'un participant suivant un traitement médical important, reste sous la seule et entière responsabilité de l'Organisateur.

Article 17 : **Confidentialité**

Les données utilisées pour les réservations ne sont à aucun moment destinées à être vendues, commercialisées ou louées à des tiers.

Article 18 : **Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du Tribunal d'Oyonnax (Ain, France).

© 2019 SCIC Izariat - Dernière mise à jour du 22.04.2019